

COMPTE RENDU DU CT DGAC DU 27 JUIN 2018

Déclaration liminaire de FO

En introduction liminaire de ce CT DGAC, FO a lu une déclaration relative au rapport du sénateur Capo-Canellas. Retrouvez l'intégralité de celle-ci sur notre site.

PPCR ICNA

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR chez les ICNA, deux décrets nous ont été présentés pour vote :

- Un décret qui procède à la mise en œuvre des dispositions du protocole social de la DGAC et du protocole PPCR au bénéfice du corps des ICNA. Il réduit le nombre de grades en supprimant celui d'ingénieur principal. Ce décret « transitoire » doit impérativement être mise en œuvre avant le 15 décembre.

- Un décret qui fixe l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ICNA et traduit ainsi en termes indiciaires la revalorisation de leur carrière. Ce décret sera valable au 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour : FO-SNCTA-UNSA-CFDT ; Abstention : CGT

Vote : Pour : FO-SNCTA-UNSA-CFDT ; Abstention : CGT

PPCR IESSA

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR chez les IESSA, deux décrets nous ont été présentés pour vote :

- Un décret qui procède à la mise en œuvre des mesures prévues par le protocole social 2016-2019, intégrant les dispositions du PPCR, notamment les mesures prévoyant un cadencement unique des échelons par la suppression des durées moyennes, les évolutions des modes de recrutement.

- Un décret qui traduit, en termes indiciaires, la revalorisation de la carrière des IESSA, intègre les échelonnements indiciaires des différents corps techniques et emplois fonctionnels de la DGAC et procède à des revalorisations indiciaires des emplois CUTAC, CSTAC et CTAC.

Vote : Pour : FO-SNCTA-UNSA-CFDT ; Abstention : CGT

Vote : Pour : FO-SNCTA-UNSA-CFDT ; Abstention : CGT

Emplois fonctionnels

Le protocole social, dont FO est signataire, prévoit l'augmentation et l'élargissement des fonctions permettant l'accès aux statuts d'emploi techniques de la DGAC. Ces mesures nécessitent la modification du décret du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans ces emplois. En particulier, l'accès aux emplois fonctionnels de chef de service technique principal et chef de service technique est élargi à des fonctions exercées en administration centrale de la DGAC, l'accès au CUTAC est ouvert aux ICNA exerçant des fonctions d'expertise opérationnelle.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions relatives au classement dans les emplois fonctionnels de CUTAC, CSTAC et CTAC du corps des IEEAC est modifié. Enfin, le classement des TSEEAC/RTAC détachés dans l'emploi de CTAC est également modifié.

La validation de ce décret par la DGAFP et son passage lors de ce CT DGAC est essentiel pour qu'il puisse être validé ensuite au CT ministériel du 13 juillet. La signature suivra au Conseil d'Etat ce qui permettra une effectivité avant fin 2018.



La validation de ce décret permet également l'élargissement des postes RTAC prévu dans le protocole ainsi que l'augmentation du volume des emplois fonctionnels (RTAC et CTAC).

Pour FO, qui suit ce dossier de près depuis plusieurs mois, c'est l'aboutissement d'un travail commencé lors des négociations protocolaires et une reconnaissance de certaines fonctions exercées par les personnels.

Vote : Pour : FO-SNCTA-UNSA-CFDT ; Abstention : CGT

Un deuxième projet de décret traduisant en termes indiciaires le passage de l'emploi de CUTAC de 6 à 7 échelons avec la création d'un nouvel échelon 1 est présenté.

Vote : Pour : FO-SNCTA-UNSA-CFDT ; Abstention : CGT

Organisation de la DTA

Une décision est présentée afin de créer un cabinet auprès du directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile.

Vote : Pour à l'unanimité

Questions diverses FO

FO demande qu'un point d'actualité Europe soit fait.

Un bilan d'exécution du plan RP2 est en cours d'écriture et sera prochainement diffusé. Il sera à rapprocher du Projet de Loi de Finance 2019 qui est bientôt finalisé.

A propos du plan RP3 (2020-2024), une prochaine réunion se tiendra le 4 juillet et aura pour but de discuter des indicateurs de performances du plan. Contrairement au plan RP2 qui ciblait avant tout des objectifs de réduction de coûts, ce plan RP3 devrait être tourné vers des exigences de performances en termes de capacité.

Une note résumant cette actualité devrait bientôt sortir. A propos du nouveau règlement de base de l'EASA 216/2008, le document est en cours de finalisation après avoir été voté par le parlement le 12 juin et le Conseil le

26 juin. On peut espérer une publication de celui-ci pour l'été. Il est à noter que des propositions notables n'ont heureusement pas été retenues, comme le transfert de redevances vers l'EASA ou une proposition de continuité de service.

Prestataire voyage

FO fait le constat que le nouveau prestataire pose de nombreuses difficultés quant à la rapidité de réponse, des prix et de la qualité des prestations de façon générale.

L'administration nous répond que cela est dû à la transition de l'ancien prestataire vers celui-ci et qu'elle a « recadré » les choses. Tout devrait rentrer dans l'ordre à court terme.

FO vous souhaite un excellent été !

**Vos représentants FO : Laurent NOTEBAERT (SNNA) / Dominique THOMAS (SNPACM)
Vincent BACHELIER (SNNA) / Franck DUPONT (SNPACM)**

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

